



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 03 NOVEMBRE 2022

Numéro de délibération 48/2022

L'an 2022

et le 03 NOVEMBRE

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni

au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Princé M.A., Majourel F., Deshons C., MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Malcoste E.

Absents : M. Vieillard Baron A., Mme Bouvet E.,

Procurations : Mme Bouvet E. à M. Grousset C.

M. Vieillard Baron A à M. Malcoste E.

A été nommé secrétaire : F. MAJOUREL

Objet de la Délibération

SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET EAU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que sur le budget PRINCIPAL 2022 il a été prévu le versement d'une subvention exceptionnelle en fonctionnement au budget AEP: Il précise que le montant voté est de 9 000 € :

M. le Maire demande au conseil de délibéré pour concrétiser le versement de cette subvention au budget AEP.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

APPROUVE le prélèvement au compte 6748 (autre subvention exceptionnelle) De 9 000 € sur le budget PRINCIPAL pour alimenter le compte 774 (subvention exceptionnelle) sur le budget AEP.

Mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL

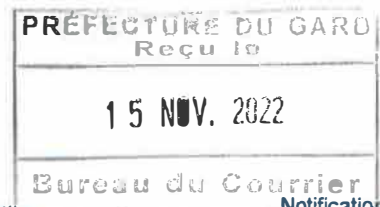


Acte rendu exécutoire après

dépôt en S/Préfecture le

Publication: 2

du



Notification

Du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 2022

Numéro de délibération 49 /2022

L'an 2022

et le 03 NOVEMBRE

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de C. CLAVEL, Maire

Présent :

MMES Cazes M., Barrat M., Princé M.A., Majourel F., Deshons C.,

MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Malcoste E

Absents : M. Vieillard Baron A, Mme Bouvet E.,

Procuration : Mme Bouvet E. à M. Grousset C.

M. Vieillard Baron A à M. Malcoste E

A été nommé secrétaire : MAJUREL F.

Objet de la Délibération : Projet pour les travaux Maîtrise de la demande en Electricité (MDE) poste

Puech-Cotons

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **MDE poste de Puech-cotons**
Ce projet s'élève à **14 154,00 € HT** soit **16 984,80 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).
Le projet permettra une meilleure maîtrise de l'éclairage fournie en particulier au Mazet et au Serre à partir de Puech-Cotons.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **14 154,00 € HT** soit **16 984,80 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **0,00 €**.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier

Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **10 228,58 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, C. CROZ



Acte rendu exécutoire après
notification

dépôt en S/Préfecture le

Publication

du

du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 3 NOVEMBRE 2022

Numéro de délibération 50/2022

L'an 2022

et le 03 NOVEMBRE

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présent : MMES Cazes M., Barrat M., Princé M.A., Majourel F., Deshons C.,

MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Malcoste E.

Absents : M. Vieillard Baron A, Mme Bouvet E.,

Procuration : Mme Bouvet E. à M. Grousset C.

M. Vieillard Baron A. à M. Malcoste E.

A été nommé secrétaire : Mme MAJOUREL F.

Objet de la Délibération

AUTORISATION DE DÉPOSER UN DOSSIER REGLEMENTAIRE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET VALIDANT LE PROJET DE REMISE EN ETAT DU SEUIL SITUÉ SUR LE VIDOURLE

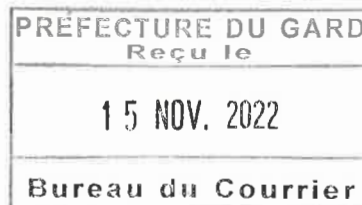
L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

M. le Maire demande aux conseillers de l'autoriser à déposer un dossier réglementaire au titre du code de l'environnement et validant le projet de remise en état du seuil situé sur le Vidourle au droit de la Mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- approuve la proposition de M. le maire,
- le mandate pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdit
Le Maire, Christian CLAVEL



Notification

Acte rendu exécutoire après

Publication

Du

dépôt en S/Préfecture le

du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 03 NOVEMBRE 2022

Numéro de délibération 51/2022

L'an 2022

et le 03 NOVEMBRE

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Princé M.A., Majourel F., Deshons C.,

MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Malcoste E.

Absents : M. Vieillard Baron A., Mme Bouvet E.,

Procurations : Mme Bouvet E. à M. Grousset C.

M. Vieillard Baron A à M. Malcoste E.

A été nommé secrétaire : MAJOUREL Fabienne

Objet de la Délibération : Demande de subvention : ETAT (DETR) –DDTM du Gard -CONSEIL REGIONAL Occitanie : pour réparation seuil dans le Vidourle

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

M. le Maire présente à l'assemblée les devis descriptifs et estimatifs établis par l'entreprise « CEVENNES BTP » concernant des travaux pour la réfection d'un seuil et du mur de soutènement en rive droite sur le Vidourle.

Il précise que le coût du projet s'élève à : 56 500.00 € HT

M. le Maire propose au Conseil de solliciter une aide auprès :

- de l'Etat au titre de la DETR
- du conseil départemental du Gard,
- du Conseil Régional Occitanie,
- à l'agence de l'eau RMC
- au taux maximum qui peut être attribué, dit que la part complémentaire de participation incombant à la commune fera l'objet d'inscription budgétaire appropriée.

Après examen du dossier le conseil municipal à l'unanimité des membres :

APPROUVE : la demande et

- Donne mandat à M. le Maire pour solliciter et signer tout document afin d'obtenir une aide financière à la DDTM, l'Etat, au Conseil Régional, pour la réparation du seuil dans le Vidourle et du mur de soutènement sur le Vidourle.

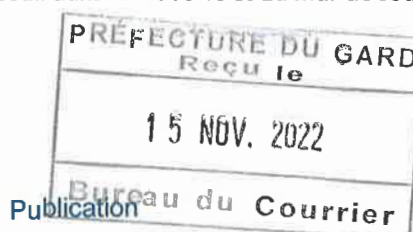
Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après



Publication du Courrier notificateur

dépôt en S/Prefecture le

du

du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 03 Novembre 2022

Numéro de délibération 52/2022

L'an 2022

et le 03 Novembre

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Majourel F., Princé M.A., Deshons C, Barrat M., MM Clavel C., Grousset C ;
Dubiez F., Malcoste E.

Absents : M. Vieillard Baron A, Mme Bouvet E.

Procurations : Mme Bouvet E. à M. Grousset C., M. Vieillard Baron A à M. Malcoste E

A été nommé secrétaire : MAJOUREL F.

Objet de la Délibération

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire de la Commune de CROS informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (*le cas échéant*).

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent, il convient de renforcer les effectifs du service Administratif.

Le Maire de la Commune de CROS propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de d'Adjoint Administratif à temps non complet à raison de 18h30/35^{ème} de durée hebdomadaire pour assurer les missions suivantes « voir fiche de poste jointe » à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade :

- Adjoint Administratif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 23/2018 en date du [15/03/2018],

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique réuni en date du 16/03/2018

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

DECIDE

Article 1 : De créer l'emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps **non complet à raison de 18h30/35^{ème}** de catégorie C à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01 Janvier 2023:

| [NOM DU SERVICE] | | | | | |
|----------------------------|--|-----------|-----------------|-----------------|--------------------|
| EMPLOI | GRADE(S) | CATEGORIE | ANCIEN EFFECTIF | NOUVEL EFFECTIF | DURÉE HEBDOMADAIRE |
| Responsable Administration | Adjoint Administratif | C | 0 | 1 | 18h30 |
| | Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} Classe | C | 0 | 1 | 18h30 |
| | Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} Classe | C | 0 | 1 | 18h30 |
| Responsable Administration | Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | 18h30 |
| | Adjoint Technique | C | 1 | 1 | 4h30 |
| Entretien Bâtiment | Adjoint technique | C | 1 | 1 | 32h00 |

Article 3 :

D'autoriser Mr Le Maire à recruter un agent par voie statutaire et à signer les actes afférents.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 5 :

Que M. Le Maire est chargé(e) de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

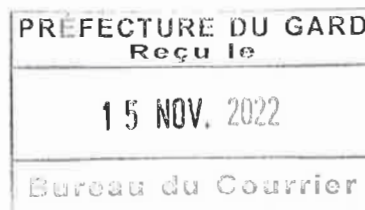
ADOPTÉ

A l'unanimité des membres présents

Fait à CROS le 03 Novembre 2022

Le Maire

C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

publication

Notification

dépôt en S/Prefecture le

du

du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **03 NOVEMBRE 2022**

Numéro de délibération **53/2022**

L'an 2022

et le 03 NOVEMBRE

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Christian CLAVEL , Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Princé M.A., Majourel F., Deshons C.,

MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Malcoste E.

Absents : M. Vieillard Baron A., Mme Bouvet E.,

Procurations : Mme Bouvet E. à M. Grousset C.

M. Vieillard Baron A. à M. Malcoste E

A été nommé secrétaire : MAJOUREL Fabienne

Objet de la Délibération : Recrutement d'un vacataire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,

Il propose aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer :

- L'adressage de la commune
- Suite de la formation de la nouvelle secrétaire
- Traiter le dossier concernant le plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)
- Document unique

et pour une durée de 6 mois, du 1^{er} Janvier au 30 juin 2023

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que le vacataire soit rémunéré tous les mois :

- Sur la base de 11h/semaine d'un taux horaire brut d'un montant de 20.14 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 6 mois du 1^{er} Janvier au 30 juin 2023

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation

- Sur la base d'un taux horaire brut d'un montant de 20.14 € (payable chaque mois)

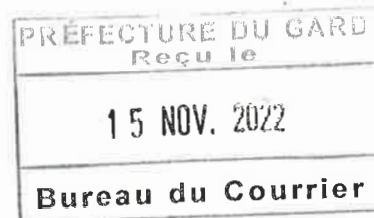
ARTICLE 3 : d'inscrire le crédit nécessaire au budget.

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Monsieur le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant un Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV –BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Publication

notification

dépôt en S/Préfecture le

du

du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **03 NOVEMBRE 2022**

Numéro de délibération **54/2022**

L'an 2022

et le

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : C. CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Princé M.A., Majourel F., Deshons C., MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Vieillard Baron A

Absents : Vieillard Baron A., Bouvet E.,

Procuration : Mme Bouvet E. à M. Grousset C., M. Vieillard Baron A. à M. Malcoste E

A été nommé secrétaire : MAJOUREL F.

Objet de la Délibération

BUDGET AEP DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la décision modificative à prendre sur le budget AEP en Investissement concernant les factures à venir du Maître d'œuvre INFRAMED concernant le projet de mise en place de dispositifs de traitement de l'eau par UV :

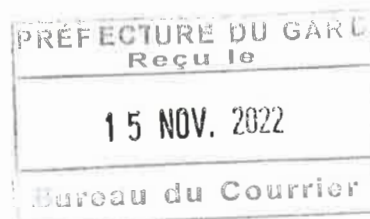
Il présente les opérations à effectuer sur le budget AEP :

INVESTISSEMENT :

| | |
|--|-------------|
| 2315 Installations, matériel et outillage techniques | - 5 000.00€ |
| 203 Frais d'études, de recherche, de développement | + 5 000.00€ |

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, APPROUVE la décision modificative du budget AEP tel que présentée par M. le Maire

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdit
Le Maire, Christian CLAVEL



Acte rendu exécutoire après
dépôt en S/Prefecture le

Publication
du

Notificati
Du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **03 novembre 2022**

Numéro de délibération **55/2022**

L'an 2022

et le 03 novembre

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES : Cazes M., Majourel F., Princé M.A., Barrat M. Deshons C, MM Clavel C., Dubiez F., Grousset C. Malcoste E.

Absents : Vieillard Baron A., Bouvet E.,

Procurations : Mme Bouvet E. à M. Grousset C. M. Vieillard Baron A. à M. Malcoste E

A été nommé secrétaire : Mme MAJOUREL F.

Objet de la Délibération

RENOUVELLEMENT CONVENTION FOURRIERE ANIMALE

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en juillet 2015 la commune a souscrit un contrat de prestation de services de mise en fourrière avec la SAS SACPA , que celui-ci arrive à expiration et qu'il y a lieu de le renouveler.

Il précise que le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants et que pour notre commune le montant du forfait s'élève à 480.35 € H.T. pour l'année 2022 et que celui-ci sera révisable tous les ans en fonction de l'évolution du recensement de la population légale totale et en fonction de la révision du prix unitaires, selon la formule suivante, conçue pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques :

$P = P_0 \times (ICHT/ICHT N-1)$

Le conseil municipal ouï son maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

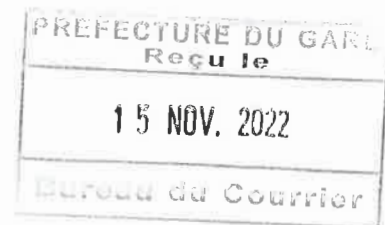
Décide de renouveler le contrat de prestation de services de mise en fourrière avec la SAS SACPA.

Mandate M. le Maire pour signer le dit contrat.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Publication

notification

dépôt en S/Prefecture le

du

du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **03 NOVEMBRE 2022**

Numéro de délibération **56/2022**

L'an 2022

et le 03 NOVEMBRE

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Majourel F., Princé M.A., Deshons C, Barrat M., MM Clavel C., Grousset C ;
Dubiez A., Malcoste E.

Absents : Vieillard Baron A., Bouvet E

Procurations : Mme Bouvet E. à M. Grousset C.

A été nommé secrétaire : MAJOUREL F.

Objet de la Délibération :
ACHAT DE DÉFIBRILLATEUR

Suite à la délibération 45/2022 concernant l'autorisation à Monsieur le Maire d'engager les démarches pour l'installation de défibrillateurs dans la Commune,

M. le Maire indique que suite à la recherche d'un fournisseur, installateur de défibrillateur pour la Mairie et La Rouvière, 3 entreprises se sont manifestées, la société ALTERDOKÉO fait apparaître la meilleure offre qui se compose de la façon suivante :

Fournitures :

- 1 COFFRET EXTERIEUR au prix de 540 € TTC (Achat)
- Location de 2 défibrillateurs pendant 5 ans à 51 € par mois y compris la maintenance des appareils et le remplacement des pièces obsolètes ou périmées
- Location de bornes autonomes (solaire) à 84 € par mois y compris la maintenance des appareils et le remplacement des pièces obsolètes ou périmées
- Surveillance à distance à 3 € par mois l'engagement est pour 5 ans

M. le Maire précise que des formations des élus et des administrés pour l'utilisation de ces défibrillateurs sont comprises dans l'offre.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser cette dépense sur le Budget Principal.

Le Conseil Municipal après avoir ouï son maire :

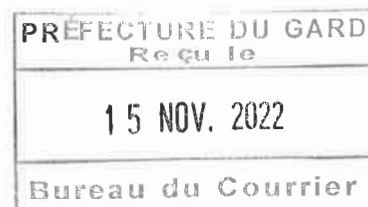
- AUTORISE M. le Maire, à réaliser toutes les démarches nécessaires pour l'installation de ces appareils sur le territoire communal.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après
dépôt en S/Préfecture le

Publication
du



notification
du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 03 NOVEMBRE 2022

Numéro de délibération 57/2022

L'an 2022

et le 03 NOVEMBRE

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni

au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Majourel F., Princé M.A., Deshons C, Barrat M., MM Clavel C., Grousset C ;
Dubiez A., Malcoste E.

Absents : Vieillard Baron A., Bouvet E

Procurations : Mme Bouvet E. à M. Grousset C.

A été nommé secrétaire : MAJOUREL F.

Objet de la Délibération :

ÉLABORATION DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE DE L'APPEL À PROJET 2022 DE
L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Vu le code général des collectivités territoriale,

Vu l'appel à projet « Atlas de la biodiversité communale » ABC lancé le 16 février 2022 par l'Office Français de la Biodiversité

Vu le rapport de présentation,

Considérant l'engagement de la collectivité dans la protection du patrimoine naturel et urbain,

Considérant que la prise en compte des enjeux de la mise en valeur de la biodiversité par tous constitue une nécessité et contribue à l'amélioration du cadre de vie des administrés et usagers du territoire de CROS(30170) et à l'attractivité du territoire.

Considérant l'opportunité pour la commune de bénéficier d'un soutien financier de l'agence Française de la Biodiversité dans le cadre de son appel à projet plafonné à 80% si la candidature de la commune est retenue.

Le Conseil Municipal après avoir ouï son maire :

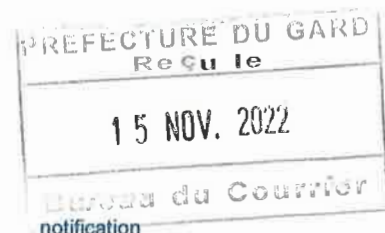
DÉCIDE :

- D'AUTORISER M. le Maire, à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la mise en place de ce projet « Atlas de la Biodiversité Communale » ABC
- D'AUTORISER M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et de ses partenaires financier.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Publication

dépôt en S/Prefecture le

du

du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 03 NOVEMBRE 2022

Numéro de délibération 58/2022

L'an 2022

et le 03 NOVEMBRE

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni

au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Majourel F., Princé M.A., Deshons C, Barrat M., MM Clavel C., Grousset C ;
Dubiez A., Malcoste E.

Absents : Vieillard Baron A., Bouvet E.

Procurations : Mme Bouvet E. à M. Grousset C.

A été nommé secrétaire : MAJOUREL F.

Objet de la Délibération :

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 AU 01/01/2023

M. le Maire informe son Conseil Municipal :

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuel M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplis en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestions des dépenses imprévues.

De plus les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de CROS et d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

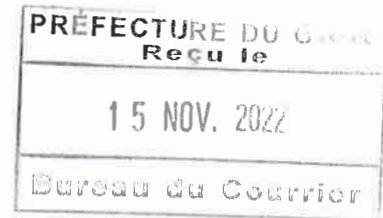
2- d'adopter le référentiel simplifié compte tenu de la taille de la commune (<3 500 hab.)

3.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdits

Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Publication

notification

dépôt en S/Prefecture le

du

du



30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du 03 NOVEMBRE 2022

Numéro de délibération 59/2022

L'an 2022

et le 03 NOVEMBRE

à 18 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

MMES Cazes M., Barrat M., Princé M.A., Majourel F., Deshons C.,

MM. Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Malcoste E.

Absents : M. Vieillard Baron A., Mme Bouvet E.,

Procurations : Mme Bouvet E. à M. Grousset C.

M. Vieillard Baron A à M. Malcoste E.

A été nommé secrétaire : MAJOUREL Fabienne

Objet de la Délibération : Choix de l'entreprise pour les travaux de mise en place de dispositif de traitement, par UV sur le réseau AEP des réservoirs de Driolle et des Fourniels et du captage du Vallon de l'Esclafar, (Lot Unique)

COURRIER ARRIVÉ
PRÉFECTURE DU GARD
12 DEC. 2022
D.C.L.

L'Assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la consultation lancée selon la procédure adaptée pour les travaux de mise en place de dispositif de traitement UV sur le réseau AEP des réservoirs de Driolle et des Fourniels et du captage du Vallon de l'Esclafar.

M. le Maire précise que la consultation a fait l'objet d'une publication sur le Réveil du Midi en date du 22/07/2022, et que pour le lot unique deux offres ont été reçues :

Après l'analyse du maître d'œuvre, de la négociation et du classement final, l'offre économiquement la plus avantageuse a été attribuée à l'entreprise : Alliance (Canonge et Biallez), proposition d'un montant 87 240 € HT.

Après examen des dossiers et après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve les modalités de consultation des entreprises sur procédure adaptée
- Approuve le déroulement de la consultation et de la négociation
- Approuve le choix pour le lot unique de l'entreprise Alliance (Canonge et Biallez) pour un montant de 87 240 € HT.
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer les marchés, ainsi que toutes les pièces relatives à leur exécution.

Fait et délibéré

Les jours mois et an susdit

Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après

Publication

notification

dépôt en S/Préfecture le

du

du